

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2021-1059 du 07 août 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu les orientations ministérielles relatives aux mesures sanitaires applicables à la rentrée universitaire 2021, en date du 05 août 2021

ARRÊTE

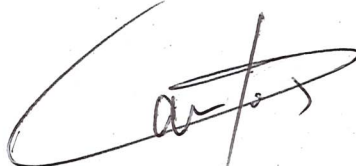
**Article 1 :** Toute personne se trouvant dans les espaces clos de l'université a obligation de porter un masque, couvrant le nez et la bouche, et de respecter les gestes barrières.

**Article 2 :** L'obligation de port du masque prévue à l'article précédent ne s'applique pas lors de la pratique des activités sportives et artistiques, sous réserve du respect des protocoles sanitaires existants.

**Article 3 :** Le présent arrêté entre en vigueur au 01 septembre 2021, et demeure applicable, sauf évolution de la situation sanitaire justifiant la prise d'un nouvel arrêté.

Fait au Havre, le 30 août 2021

Le Président



Pedro LAGES DOS SANTOS

